

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° 03 / 2026

Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Luc MAUREL, 1^{er} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°2026-12 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Luc MAUREL en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-14 du 20 mars 2026 relatives aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2026-17 du 9 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que certaines formalités doivent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par Monsieur MAUREL Luc, Premier adjoint du Maire.

A R R E T E

Article 1

Monsieur MAUREL Luc est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Développement durable,
- Développement économique.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;

- Représenter la commune de Saint-Martin-de-Londres auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers.

Article 2

Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur MAUREL Luc à effet de signer tous documents, actes, arrêtés, décisions, pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués :

- Urbanisme
 - Courriers relatifs à l'urbanisme
 - Autorisations du droit des sols : certificat d'urbanisme informatif et opérationnel, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire ou de démolir, renseignements d'urbanisme, attestations relatives à la conformité des constructions, notifications de délais, demandes de pièces complémentaires
 - Arrêtés : autorisation de travaux des ERP
 - Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et des procédures d'infractions des règlements d'urbanisme
 - Mise en œuvre du droit de préemption urbain, des espaces naturels et sensibles
 - Pilotage des travaux destinés à modifier ou réviser le PLU
 - Suivi des travaux relatifs au SCOT de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
 - Mise en application du règlement concernant la publicité : autorisation préalable en matière de préenseignes, enseignes et publicités
- Développement durable
 - Il aura notamment la charge du lien avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'ensemble des sujets relevant du développement durable.
- Développement économique
 - Il aura notamment la charge du lien avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'ensemble des sujets relevant du développement économique.

En cas d'absence et d'empêchement du Maire et en l'absence de disposition contraire dans la délibération N°2026-17 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, Monsieur MAUREL Luc, Premier Adjoint au Maire, pourra signer tous documents relatifs à la police administrative et comptable.

Article 3

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

Les pièces et actes visés dans le cadre des délégations repris dans l'article 2 devront être précédées des nom, prénom, qualité de l' élu signataire et de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

S'agissant des pièces et actes visés dans le cadre de la délibérations n°2026-17, en cas d'empêchement de M. le Maire, la signature par Monsieur MAUREL Luc devra être précédée de la formule indicative suivante : « pour le maire empêché, l'adjoint suppléant ».

Article 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en mairie.

Article 6

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres, la Directrice générale des services, le Responsable du service de gestion comptable Est Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont l'application sera transmise à Madame la préfète de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le

17 AVR. 2026

Notifié le *20 Avril 2026*
Signature de l'intéressé

Le Premier adjoint,
Luc MAUREL



Le Maire,
Gérard BRUNEL



